



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 39852

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent les exploitants de jeux de hasard électroniques en France. Tandis que les recettes des appareils traditionnels s'effondrent sous l'effet de la concurrence des consoles vidéo individuelles, la législation actuelle ne permet pas de remplacer ces appareils par de nouveaux jeux. A ce jour, en effet, et bien que leur importation soit légale et donne lieu à perception de taxes diverses, nombre de jeux autorisés à l'étranger sont considérés comme illicites en France. Compte tenu de cette situation, les intéressés demandent que la vignette fiscale sur les appareils traditionnels soit supprimée. Cela leur permettrait de maintenir leur activité et les 6 000 emplois qui en dépendent, dans l'attente d'une modification de la législation relative aux jeux de hasard électroniques dont ils font valoir qu'elle compenserait largement le manque à gagner fiscal lié à la mesure demandée. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réserver une suite favorable à cette revendication.

Texte de la réponse

Depuis l'adoption de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée (notamment par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, art. 34), l'installation et l'exploitation dans des lieux ouverts au public (à l'exclusion des fêtes foraines et des casinos) d'appareils qui, moyennant le débours d'une somme d'argent, laissent apparaître l'espérance d'un gain et dont le fonctionnement repose sur le hasard, sont prohibées. S'agissant des appareils automatiques, visés à l'article 1559 du code général des impôts et dont l'usage est autorisé, leur exploitation dans les lieux publics est subordonnée à l'acquittement d'une taxe dont le produit est affecté aux communes. La suppression éventuelle de cette taxe mérite un examen approfondi. Une telle évolution nécessite, en tout état de cause, la consultation préalable de tous les acteurs concernés afin de définir ce qui est souhaitable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39852

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 135

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1376